

**Loi abrogeant la loi sur
la création d'un fonds destiné à
la lutte contre la drogue et à
la prévention de la toxicomanie
(LFLD) (13726)**

E 4 70

du 20 mars 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie, du 26 mai 1994 (LFLD – E 4 70), est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.